



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-229

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-05-04-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BEAUVOIR (41) (1 page)	Page 3
R24-2017-05-05-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MAILLET (41) (1 page)	Page 5
R24-2017-05-03-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VILLEMOIN (41) (1 page)	Page 7
R24-2017-05-02-023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LA VALLEE DE BEAUCHENE (41) (1 page)	Page 9
R24-2017-05-10-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC MARPAULT (1 page)	Page 11
R24-2017-05-10-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. David GERBAUD (41) (1 page)	Page 13
R24-2017-05-09-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Jean-Luc LELOIR (41) (1 page)	Page 15
R24-2017-05-10-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Jérôme MARINIER (1 page)	Page 17
R24-2017-05-04-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Pascal LEPISSIER (41) (1 page)	Page 19
R24-2017-05-02-022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme Aurélie MANCOIS (41) (1 page)	Page 21
R24-2017-05-09-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL ACCOBOURGS (41) (1 page)	Page 23

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2017-09-15-001 - Arrêté modificatif n ° 4 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire (CTAP) (2 pages)	Page 25
R24-2017-09-18-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 28

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-04-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BEAUVOIR (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Monsieur Valentin BEAUVOIR  
Madame et Monsieur Christian BEAUVOIR  
1, route de Seillac  
CHAMBON-SUR-CISSE  
41190 VALENCISSE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une **installation aidée suite reprise de parts sociales au sein de :**  
**l'EARL BEAUVOIR (230 ha 05 a 03 ca) et de la SCEA VALEX (246 ha 34 a 01 ca)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,

Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-05-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL MAILLET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Monsieur Valentin MAILLET  
EARL MAILLET  
2, rue du Bourg  
41160 LIGNIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **148 ha 79 a 43 ca - installation non aidée sous forme  
sociétaire unipersonnelle.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-03-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL VILLEMOIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Messieurs PIGOREAU  
EARL VILLEMOIN  
Le Grand Villemoin  
41310 VILLEPORCHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7 ha 97 a 09 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-02-023

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA VALLEE DE BEAUCHENE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Messieurs OMBREDANE  
GAEC DE LA VALLEE DE  
BEAUCHENE  
Malvaux  
41500 SUEVRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 75 a 60 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-10-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC MARPAULT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Messieurs MARPAULT  
GAEC MARPAULT  
La Coutarderie  
37110 VILLEDOMER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 67 a 58 ca - commune de Saint-Gourgon**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-10-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. David GERBAUD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Monsieur David GERBAUD  
La Jonellerie  
41360 CELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **128 ha 87 a 98 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-09-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Jean-Luc LELOIR (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Monsieur Jean-Luc LELOIR  
2239, route de Mehers  
41700 COUDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **32 a 70 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-10-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Jérôme MARINIER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Monsieur Jérôme MARINIER  
Le Grand Courchamp  
37460 GENILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 10 a 70 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-04-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Pascal LEPISSIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Monsieur Pascal LEPISSIER  
La Georgettière  
41310 SAINT-GOURGON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 65 a**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-02-022

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme Aurélie MANCOIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Madame Aurélie MANÇOIS  
17, route de la Vallée  
41400 SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17 ha 97 a 86 ca (dont 17 ha 63 a 22 ca de vignes)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural,

Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-09-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL ACCOBOURGS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural  
17, quai de l'abbé Grégoire  
41012 BLOIS CEDEX  
N° de téléphone du Service  
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental  
à

Messieurs GENDRIER  
EARL ACCOBOURGS  
33, Grande-Rue de Morest  
41350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20 ha 75 a 40 ca**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-09-15-001

Arrêté modificatif n ° 4 portant composition de la  
conférence territoriale de l'action publique de la région  
Centre-Val de Loire  
(CTAP)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**A R R Ê T É m o d i f i c a t i f n ° 4  
portant composition de la conférence territoriale de l'action publique  
de la région Centre-Val de Loire  
(CTAP)**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté n° 15.062 du 15 avril 2015 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire, modifié par l'arrêté n° 17.095 du 23 mai 2017 et par l'arrêté n° 17.144 du 21 août 2017 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre en date du 6 juillet 2017 par laquelle il est pris acte de la démission de M. Nicolas FORISSIER de son mandat de maire de LA CHATRE, au titre duquel il siégeait à la conférence territoriale de l'action publique en qualité de représentant suppléant du collège des communes comptant entre 3 500 et 30 000 habitants du département précité ;

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté n° 15.062 du 15 avril 2015 modifié, portant composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire, est rédigé comme suit :

## Collège des représentants des communes comptant entre 3 500 et 30 000 habitants

### TITULAIRE

Département de l'Indre  
M. Michel BLONDEAU  
Maire de Déols

le reste sans changement.

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du département de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2017  
Le Préfet de région,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.200 enregistré le 18 septembre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-09-18-001

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Jean-Roch GAILLET

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de la région Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**FranceAgriMer 2017**

**A R R Ê T É**  
portant délégation de signature  
à  
**Monsieur Jean-Roch GAILLET**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 17.086 du 27 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

Vu la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Centre ;

Vu la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Centre-Val de Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### **Article 2 :**

Entrent normalement dans le champ de cette délégation :

- les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement relevant de la prise en charge de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs au financement de la collecte des céréales avec aval ;
- les décisions relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européenne ou nationale ;
- les décisions relatives aux subventions accordées par l'établissement au titre du Contrat de Projets Etat-Région et les notifications de toute aide nationale ou européenne dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros.

### **Article 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire m'adressera un compte-rendu à chaque fin de trimestre, du nombre et de la nature des actes et décisions pris en application de la présente délégation.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 17.086 du 27 avril 2017.

## Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Représentant territorial de FranceAgriMer,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.198 enregistré le 18 septembre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.